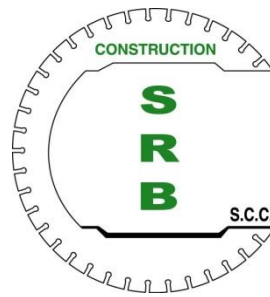


CODE DE CONDUITE



CONSTRUCTION S.R.B. scc

LA FORCE DE L'INNOVATION ... L'EXPÉRIENCE DES RÉALISATIONS

Le 11 décembre 2014

TABLE DES MATIÈRES

1 – L’ENGAGEMENT DE LA HAUTE DIRECTION	2
2 – VISION, MISSION, VALEURS	3
3- Principes.....	3
3.1 – Conflits d’intérêts.....	3
3.2 – Politique sur les cadeaux, loisirs et invitations	5
3.3 – Appels d’offres et contrats.....	6
3.4 – Corruption.....	6
3.5 – Contribution politique.....	7
3.6 – Respect des lois.....	7
3.7 – Respect de l’environnement	8
3.8 – Santé et sécurité	8
3.9 – Utilisation du matériel et du temps de travail.....	8
3.10 – Protection des informations confidentielles	10
4 – MISE EN ŒUVRE	10
5 – CONFORMITÉ AU CODE.....	11
5.1- Signalement.....	11
5.2 Mesures disciplinaires.....	11
6 – DEMANDES D’INFORMATION.....	11
7 – AUTORITÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR.....	12
8 – ATTESTATION	12

1 – L'ENGAGEMENT DE LA HAUTE DIRECTION

Le Code de conduite de **CONSTRUCTION S.R.B. scc** témoigne de notre engagement à tenir compte, dans nos activités, des principes de respect à long terme des environnements physiques, social, économique et d'une volonté de saine gouvernance. Elle est l'expression d'une démarche volontaire de progrès, qui va au-delà des exigences légales.

Dans cette optique, un des objectifs de **CONSTRUCTION S.R.B. scc** est d'élever la prise de conscience globale afin de favoriser l'essor de bonnes pratiques d'affaires et de saine concurrence. **CONSTRUCTION S.R.B. scc** souhaite saisir l'opportunité qui s'offre à elle afin de faire figure de précurseur en termes de gouvernance au Québec et ainsi, se démarquer par la qualité de ses travaux et ses pratiques d'affaires intègres.

Le présent Code vise à vous fournir les principes généraux qui régissent un comportement acceptable dans tous les rapports que nous entretenons les uns avec les autres, nos clients, nos fournisseurs, nos partenaires et les collectivités où nous vivons et travaillons.

Il se fonde sur les valeurs et la philosophie de **CONSTRUCTION S.R.B. scc**, lesquelles ont contribué à notre succès et à notre réputation depuis sa fondation en 1981.

2 – VISION, MISSION, VALEURS

VISION :

CONSTRUCTION S.R.B., souhaite devenir le leader et la référence dans le domaine du sciage et meulage de béton grâce à sa force d'innovation.

MISSION :

La mission de l'entreprise est de répondre de façon novatrice aux problèmes rencontrés par notre clientèle tel que les ingénieurs, les maîtres d'œuvre et les propriétaires lors de l'exécution de travaux dans le domaine du sciage de béton en :

- Devenant le précurseur des nouvelles technologies dans le domaine du sciage de béton.
- Fournissant des services de qualité supérieure.
- Établissant et maintenant d'excellentes relations avec tous ses clients, basées sur le respect réciproque et l'honnêteté.
- Offrant et fournissant des services conformes aux plans et devis et à tous autres documents contractuels.
- Assurant le respect des budgets et des échéanciers prévus.

VALEURS :

Les valeurs de **CONSTRUCTION S.R.B.** affirment nos principes et orientent nos activités quotidiennes. Tous les employés de **CONSTRUCTION S.R.B.** s'engagent à adopter en tout temps les meilleures pratiques d'affaires dans le respect des lois, des normes et des codes en vigueur, le tout en harmonie avec les valeurs de l'entreprise :

- Satisfaction du client et du personnel : En offrant des services parfaitement adaptés à ses clients et un environnement de travail stimulant pour ses employés.
- Santé et sécurité : En offrant un environnement de travail sain et sécuritaire.
- Qualité du service et des travaux : En proposant des solutions novatrices et rigoureuses.
- Créativité et innovation : En trouvant des méthodes de travail avant-gardistes.

C'est en tenant compte de ces valeurs que **CONSTRUCTION S.R.B.** a adopté le présent Code de conduite, lequel définit le point de vue et les attentes de **CONSTRUCTION S.R.B.** en ce qui concerne la conduite que doivent adopter la compagnie, ses employés et les personnes qui la représentent.

CHAMPS D'APPLICATION ET RESPONSABILITÉS

Le présent Code de conduite s'applique, sans exception, à tous les administrateurs, les dirigeants et les employés de **CONSTRUCTION S.R.B.** Par ailleurs, les fournisseurs et les partenaires de **CONSTRUCTION S.R.B.** sont invités à en prendre connaissance et à s'y conformer.

3 – PRINCIPES

3.1 – Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle un employé de **CONSTRUCTION S.R.B. scc** a un intérêt personnel de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice impartial et objectif de ses fonctions officielles. Par intérêt personnel, on entend notamment tout avantage pour cet employé ou en faveur de personnes ou organisations avec lesquelles il ou elle a ou a eu des relations d'affaires, personnelles ou politiques.

Il est attendu des employés de :

- Éviter les situations où leurs intérêts personnels peuvent entrer en conflit avec ceux de la compagnie par exemple : participer à la préparation d'une soumission d'une entreprise dans laquelle ils détiendraient un intérêt personnel.
- Ne jamais exploiter leurs fonction chez **CONSTRUCTION S.R.B. scc** pour leur propre bénéfice ou au bénéfice d'une connaissance directe ou indirecte.
- Ne jamais avoir des intérêts dans une entité quelconque qui fait affaire avec la compagnie, ses filiales ou ses coentreprises, à moins que les faits aient été complètement divulgués et autorisés.
- Savoir que **CONSTRUCTION S.R.B. scc** considérera comme grave la découverte de tout conflit d'intérêts n'ayant pas été signalé.
- Éviter les actions ou les relations qui peuvent constituer un conflit d'intérêts ou créer l'apparence d'un conflit avec leurs responsabilités professionnelles ou les intérêts de la compagnie, ou par lesquelles leur impartialité dans les actions qu'ils posent ou les décisions qu'ils prennent au nom de la compagnie pourrait être mise en doute.
- Divulguer leurs activités extérieures, intérêts financiers ou relations qui peuvent constituer un conflit d'intérêts potentiel ou créer l'apparence d'un tel conflit. Les déclarations doivent être faites par écrit et transmises au président de la compagnie.
- S'assurer que toute autre activité exercée en dehors de ses

«Comment savoir si vous êtes en situation de conflit d'intérêts? Posez-vous les questions suivantes :

- Est-ce que j'exerce mes fonctions en toute objectivité et en toute impartialité?
- Mes actions ou mes décisions me procurent-elles, ou procurent-elles à un parent ou à quelqu'un d'autre, notamment à des sociétés ou à d'autres entités dans lesquelles je détiens une participation, un avantage financier ou autre?
- Mes actions ou mes décisions pourraient-elles donner l'impression que j'ai agi en fonction de mon intérêt personnel ou celui d'un parent proche ou d'un ami?»

En cas de doute face à une situation qui pourrait constituer un conflit d'intérêts avéré ou potentiel, référez-vous à votre supérieur immédiat.

heures de travail n'entre pas en conflit d'intérêts, réel ou apparent, avec les activités de la compagnie et/ou son emploi.

- Ne jamais profiter d'une situation, de renseignements internes ou de l'autorité que leur confère leur poste en vue d'obtenir un avantage quiconque.
- Ne jamais influencer ou chercher à influencer des négociations ou des transactions avec **CONSTRUCTION S.R.B. scc** en vue d'en obtenir un avantage pour quiconque.
- Ne jamais privilégier ou favoriser certains clients ou fournisseurs pour des raisons personnelles.
- Ne jamais utiliser le nom de la compagnie pour obtenir des réductions ou quelque traitement préférentiel personnel, sans autorisation écrite.

Pour éviter un conflit d'intérêts ou empêcher que la situation n'évolue vers un conflit d'intérêts, l'employé ou le dirigeant doit aviser son supérieur lorsque l'une ou l'autre des situations ci-après énumérées se présente :

- Il recommande l'embauche d'un membre de sa famille immédiate ou d'un ami ;
- Ses fonctions lui confèrent une autorité directe sur un membre de sa famille immédiate ou un ami ;
- Un membre de sa famille immédiate travaille pour un fournisseur ou un concurrent;
- Un membre de sa famille immédiate ou l'une de ses proches relations est membre de la direction ou est un actionnaire important d'un fournisseur, d'un concurrent ou d'un client.

3.2 – Politique sur les cadeaux, loisirs et invitations

CONSTRUCTION S.R.B. scc a adopté une politique ainsi que des procédures concernant l'acceptation de dons, de cadeaux, de divertissements ou d'autres avantages destinés à ses employés.

CONSTRUCTION S.R.B. scc a également mis en place un registre de cadeaux, dons et sollicitations afin d'y inscrire tous les cadeaux, dons et invitations offerts par **CONSTRUCTION S.R.B.scc** ou reçus par les employés de **CONSTRUCTION S.R.B. scc** de quiconque lorsqu'ils correspondent aux montants mentionnés ci-dessous.

Il est attendu des employés de :

- S'assurer que tous les cadeaux et toutes les invitations qu'ils offrent sont appropriés et conformes aux règles édictées par le présent Code de conduite.
- Informer et obtenir au préalable l'autorisation de son supérieur immédiat de tout don, cadeau ou invitation qu'ils souhaitent offrir ou qui leur est proposé et qui pourrait être considéré égal ou supérieur à la somme de 100.00\$ par don, cadeau et/ou invitation. Tout don, cadeau et/ou invitation faite à la même personne ou entreprise ou provenant de la même personne ou entreprise dont la valeur cumule la somme de 300.00\$ sur une période de 6 mois nécessite également l'autorisation de son supérieur immédiat.
- Tout don, cadeau et/ou invitation fait ou reçu correspondant aux montants ci-haut mentionnés doivent être inscrit par **CONSTRUCTION S.R.B. scc** dans le registre de cadeaux, dons et sollicitations.
- Informer la direction de la compagnie et refuser expressément un don, cadeau ou une invitation provenant d'un partenaire ou d'un fournisseur dont la nature ou la valeur estimée les place dans une situation embarrassante ou s'ils se sentent redevables.
- S'assurer de ne jamais solliciter ni dons, ni cadeaux, ni invitations d'un partenaire ou d'un fournisseur qui va à l'encontre des critères et exigences prévus à la présente section.
- Ne pas proposer de don ou de cadeau ou d'invitation à titre gracieux ou onéreux pour le compte d'un agent public sans un accord écrit préalable de la Direction.

Nous pouvons accepter, proposer ou donner des cadeaux de valeur symbolique s'ils respectent les critères suivants :

Ils ne sont pas en espèces ni immédiatement convertibles en argent (comme des valeurs mobilières, des chèques, ou des mandats);

Ils sont conformes aux pratiques commerciales acceptées au Canada;

Ils ne peuvent pas être interprétés comme une tentative de

«Il est important de prendre en considération les circonstances dans lesquelles le cadeau est donné, la nature de celui-ci et le moment où il est donné.

En recevant un cadeau, demandez-vous si le cadeau (a) serait gênant pour vous-même ou pour la compagnie; ou (b) serait-il approuvé par votre supérieur et par la haute direction de la compagnie, si l'existence de ce cadeau était connu du public.»

Faites connaître la politique de votre compagnie à vos partenaires ou fournisseurs afin d'éviter tout malentendu.

corruption, de trafic d'influence, ou comme une forme de paiement pour une opération ou une recommandation particulière;

Ils ne contreviennent à aucune loi, ni ne portent atteinte à l'intégrité de l'employé ou à celle de **CONSTRUCTION S.R.B. scc** (ou dans le cas où un cadeau est proposé ou donné, à l'intégrité du destinataire ou de son organisation);

Ils ne portent pas atteinte à la réputation de l'employé ou à la réputation de la compagnie s'ils devaient être rendus publics.

3.3 – Appels d'offres et contrats

Il est interdit de communiquer ou tenter de communiquer, afin de se livrer à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence et de corruption, dans le but :

- D'exercer une influence,
- D'effectuer de la collusion, des ententes ou arrangements avec d'autres intervenants pour convenir des prix à soumettre,
- D'influencer les prix soumis ou le choix du soumissionnaire dans le cadre de tout type d'appel d'offres.

3.4 – Corruption

CONSTRUCTION S.R.B. scc n'opère et n'accepte aucune forme de corruption. La corruption consiste à proposer, donner, recevoir, solliciter ou accepter cadeau, argent, garantie ou avantage en vue d'influencer les actions de quiconque dans l'exercice de ses fonctions publiques et légales. La corruption est un délit criminel ou pénal au Canada.

CONSTRUCTION S.R.B. scc ne cherche à influencer, à des fins privées, aucune personne ou aucun organisme en faisant usage de sa position officielle ou en utilisant la force ou des menaces. L'extorsion se produit lorsqu'un agent public sollicite ou obtient illégalement de l'argent ou des biens matériels par intimidation. L'extorsion a lieu par le moyen de menaces de violences physiques ou matérielles, de menaces d'accusation personnalisée de délit, ou de menaces de révéler des informations compromettantes. L'extorsion est un délit criminel ou pénal au Canada.

Il est attendu des employés de :

- Respecter la loi. Le présent code ne se veut qu'un rappel de certaines normes établies.
- S'abstenir de tromperie, ruse ou abus de confiance pour obtenir un avantage injuste ou malhonnête.

- Ne jamais s'approprier illégalement ou détourner des biens ou des fonds qui leur sont confiés.
- Ne jamais opérer une quelconque forme de corruption, d'extorsion ou d'intimidation.

3.5 – Contribution politique

L'employé peut participer ou contribuer personnellement à des activités politiques.

Toutefois, l'employé n'est aucunement autorisé à participer, sous aucun prétexte, à des dons visant des activités de financement pour des partis politiques au nom de **CONSTRUCTION S.R.B. scc.** Il est donc important de distinguer une contribution politique personnelle, d'une contribution faite au nom de la compagnie.

Exemple de comportement attendu :

S'assurer que vous n'agissez pas au nom de la compagnie ou qu'il n'est pas perçu comme si vous agissiez au nom de la compagnie.

Exemple de comportements non-tolérés :

Utiliser les contributions dans le but d'en tirer des avantages auprès des élus et ne pas respecter les encadrements des lois électorales du Québec.

3.6 – Respect des lois

Les employés de **CONSTRUCTION S.R.B. scc** s'engagent à mener leurs activités en conformité avec les lois, les normes et la réglementation applicable. Ils s'engagent également à respecter les règlements généraux, les politiques et les procédures internes de la compagnie ainsi que les règles de conduite et le code de déontologie propres à leur profession.

Il est interdit aux employés de :

- Ne jamais contrevenir, directement ou indirectement aux règlements cités ci-haut.
- Ne jamais permettre, aider ou inciter les clients, les fournisseurs ou quiconque de prendre des mesures qui vont à l'encontre des règlements cités ci-haut.

Toutes formes de harcèlement sexuel, psychologique et moral est interdit.

Exemple de comportement attendu :

Le respect des heures de travail, l'apport d'un niveau d'effort au travail, le respect des conditions de travail générales.

Exemple de comportements non-tolérés :

La consommation d'alcool ou de drogue, l'utilisation d'Internet à des fins personnelles, le non-respect des horaires de travail.

«Il y a harcèlement lorsque la conduite d'un individu porte atteinte à la dignité ou à la santé psychologique ou physique d'un ou plusieurs autres individus, lesquels peuvent être, sans être exhaustif, les cadres, les syndicats, les autres employés sur les chantiers, etc...»

3.7 – Respect de l’environnement

Les employés de **CONSTRUCTION S.R.B. scc** s’engagent à exercer leurs tâches de façon responsable face à l’environnement afin de respecter les lois et les règlements en matière d’environnement. Les employés s’engagent également à préserver les ressources et à réduire le gaspillage et les émissions nocives.

3.8 – Santé et sécurité

CONSTRUCTION S.R.B. scc est déterminée à offrir un environnement de travail sain et sécuritaire au sein duquel ses employés, ses visiteurs, ses fournisseurs et ses clients peuvent se sentir protégés. La compagnie encourage tous les employés à s’impliquer dans le programme de santé et sécurité.

Il est attendu des employés de :

- Respecter les consignes et les règles de santé et sécurité.
- Respecter les consignes et règles de la mutuelle de prévention.
- Participer à l’amélioration du programme de santé et sécurité mis en place.
- Faire preuve d’une vigilance active, en signalant immédiatement à son supérieur immédiat les incidents, anomalies, dysfonctionnements, préoccupations ou comportements potentiellement dangereux.
- Éviter de s’exposer eux-mêmes ou quiconque à une situation pouvant compromettre leur santé et leur sécurité.

3.9 – Utilisation du matériel et du temps de travail

Les biens (tangibles et intangibles) et ressources de la compagnie, y compris le temps de travail, se doivent d’être employés uniquement au bénéfice de la compagnie. Les employés peuvent toutefois traiter d’affaires personnelles, à condition que l’utilisation soit raisonnable, ne perturbe pas le cours du travail et n’engendre pas de coûts additionnels pour la compagnie.

Le nom et le logo de la compagnie sont des marques de commerce et ne doivent pas être utilisés par les employés, sauf dans l’exercice de leurs fonctions et conformément aux normes établies par la compagnie.

Les employés doivent remettre des reçus (pièces justificatives ou preuves d’achat) pour toutes les dépenses engagées pour le compte de la compagnie, justifier leurs dépenses et suivre la procédure de remboursement établie.

«Exemple de comportement attendu :

L’emploi adéquat et respectueux de l’équipement et les biens de l’organisation.

Exemple de comportements non-tolérés :

La négligence, le vol et l’utilisation à des fins personnelle.

CONSTRUCTION S.R.B. scc permet aux employés, dans certaines circonstances, d'utiliser certains biens (outils, équipements, etc.) et services (téléphones, télécopieurs, ordinateurs, etc.) de la compagnie à des fins personnelles, à certaines conditions à savoir :

1. Avoir obtenu préalablement l'autorisation de son supérieur immédiat.
2. L'emprunt ou l'utilisation doit être fait par et pour l'employé lui-même.
3. Seuls les employés en mesure d'opérer les biens pourront les utiliser ou les empruntés.
4. L'utilisation ou l'emprunt des biens ne doit pas nuire à la productivité de la compagnie.
5. Les biens empruntés doivent être retournés dans les délais requis par le supérieur immédiat et être en bonne condition, sinon l'employé devra payer les frais liés à leur réparation ou remplacement.

Une utilisation responsable et raisonnable permettra à tous de continuer à profiter de cet avantage.

Il est attendu des employés de :

- Retourner à la compagnie leurs biens lorsque leur contrat de travail est terminé.
- Protéger les biens de la compagnie.
- Ne jamais voler, vendre, prêter, donner, négliger, détruire, gaspiller, les biens de la compagnie.

3.10 – Protection des informations confidentielles

L'expression « *information confidentielle* » signifie, dans le cadre du présent Code, toute information reçue de quelque façon que ce soit, par le personnel, par **CONSTRUCTION S.R.B. scc** ou relativement à **CONSTRUCTION S.R.B. scc**, sous quelque forme que ce soit (verbale, écrite électronique ou autre) ayant rapport à **CONSTRUCTION S.R.B. scc**, à ses activités ou à ses clients, incluant, mais sans limiter la portée générale de ce qui précède, toute information reliée à la propriété intellectuelle ainsi que toute information reliée aux renseignements financiers ou de marketing, coûts, projections d'affaires, contenu des soumissions, politiques de prix, méthodes, facteurs ou formules pour établir les prix, secrets commerciaux, stratégies de mise en marché, designs, esquisses, calculs, plans, connaissances techniques et méthodes, rapports, procédures de contrôle et de qualité, manuels de formation, informations sur la clientèle, ententes avec les clients, noms ou listes de clients, de fournisseurs ou de distributeurs et informations sur le personnel de **CONSTRUCTION S.R.B. scc** et toute autre information de nature confidentielle.

Aucun employés de **CONSTRUCTION S.R.B. scc** ne peut utiliser, divulguer, vendre, faire circuler ou autrement distribuer à quelque personne que ce soit ou autrement rendre publique toute information confidentielle, et ce, tant pendant la durée de ses fonctions qu'à la fin de celles-ci, sauf dans le cadre de ce qui est requis par l'exercice de ses fonctions pour **CONSTRUCTION S.R.B. scc**

Tout membre du personnel demeure donc lié par cette obligation de confidentialité même après la cessation de ses fonctions.

«Exemple de comportement attendu :

Le respect de la confidentialité des renseignements de l'organisation.

Exemple de comportements non-tolérés :

La divulgation de renseignements confidentiels à des tiers, ou leur utilisation à des fins personnelles.

4 – MISE EN ŒUVRE

Les normes et règles énoncés dans ce document illustrent la vision de la compagnie ainsi que ses valeurs.

Toutes les normes énoncées ci-dessus doivent être comprises et suivies par les employés de **CONSTRUCTION S.R.B. scc**. Ceux-ci sont invités à partager leurs critiques et commentaires concernant le présent Code et à s'assurer qu'il demeure pertinent.

5 – CONFORMITÉ AU CODE

5.1 Signalement

CONSTRUCTION S.R.B. scc favorise le signalement des manquements au présent Code faits par les employés, les fournisseurs et les clients, sans crainte d'intimidation et dans le respect de l'anonymat du divulgateur.

Il est attendu des employés de :

- Respecter le présent Code, les lois et les règlements reliés aux activités de la compagnie.
- Signaler, selon les directives de la compagnie, toute infraction, soupçonnée ou avérée, au présent Code, sans égard à l'identité ou au poste occupé par la personne sur qui plane les soupçons.
- Ne jamais exercer des représailles, directement ou indirectement, envers un employé ayant signalé une infraction au présent Code ou aux lois et règlements en vigueur.

Une violation du présent Code peut être signalée, conformément aux directives contenues dans la politique de signalement en vigueur chez **CONSTRUCTION S.R.B. scc** à l'une ou l'autre des personnes suivantes :

- o Votre agent d'intégrité.
- o Votre supérieur immédiat.
- o La ligne d'assistance sur les règles d'éthique et de conformité, le cas échéant.

Aucune mesure de représailles ne sera prise par la Direction de **CONSTRUCTION S.R.B. scc** contre un employé qui a signalé de bonne foi une infraction ou un manquement au présent Code ou aux lois et règlements en vigueur.

5.2 Mesures disciplinaires

L'employé qui déroge au présent Code s'expose à des mesures disciplinaires adaptées à la gravité du manquement, pouvant mener au congédiement et/ou à des poursuites judiciaires.

6 – DEMANDES D'INFORMATION

Le présent Code est pour vous orienter et vous aider à résoudre des questions et dilemmes que vous pourriez rencontrer dans le cadre de vos fonctions et vous s'assurer que vos décisions sont en lien avec les valeurs de **CONSTRUCTION S.R.B. scc**. Rappelez-vous que votre jugement est votre premier outil. En cas de doute, posez-vous ces questions ou si vous entendez les affirmations suivantes, vous êtes probablement sur le point de franchir une ligne et

Si vous avez encore un doute, posez-vous ces questions :

- Est-ce cohérence avec les valeurs de la compagnie et ses règles de fonctionnement?
- Est-ce que cette décision me pose des problèmes de conscience?
- Et si cela paraissait dans le journal?
- Et si je subissais ce que je fais subir à d'autres?
- Est-ce honnête?

vous devez contacter votre agent d'intégrité et/ou supérieur immédiat.

Pour toutes autres demandes d'informations ou de précisions quant à l'application du présent Code, veuillez référer à :

Lise Breault, agente d'intégrité
lise.breault@constructionsrb.com

450 359-4040

ou

Manon Bertrand, présidente
mbertrand26@gmail.com

450 359-4040

- Et si mes enfants, mes parents, mes amis, mes collègues...l'apprenaient?
- Et si tout le monde faisait cela?
- Est-ce que je serais dans l'embarras si je devais discuter de cela avec mon superviseur ou mes collègues?
- Vous allez peut-être franchir une limite quand vous entendrez ceci :
- Personne n'est obligé de savoir...
- La fin justifie les moyens...
- Tout le monde fait ça...
- Seulement pour cette fois...
- Ça a toujours été fait ainsi...
- On n'est pas obligé de dire que...
- Disons que je n'ai rien dit ...
- Cela semble trop beau pour être vrai ...
- Fermez les yeux sur...

7 – AUTORITÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Code a été adopté par résolution du conseil d'administration de **CONSTRUCTION S.R.B. scc** en date du 11 décembre 2014.

8 – ATTESTATION

Je soussigné _____ reconnaît avoir lu et compris le présent Code de conduite et accepte de m'y conformer.

Je m'engage à respecter les principes énoncés dans le présent Code de conduite, à partager les valeurs organisationnelles définies ainsi qu'à participer activement à la mise en œuvre des engagements et des objectifs de **CONSTRUCTION S.R.B. scc** dans le domaine de l'éthique et de l'intégrité. Je m'engage à déclarer toute situation conflictuelle dès qu'elles se présentera.

Signature

Titre

Date

